

Nombre de conseillers :

En exercice : **46**
Présents : 33
Votants : 38
(33 +5 pouvoirs)

Date convocation :
04-04-2016

Date d'affichage :
04-04-2016

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du DOUZE AVRIL 2016
Article L 2121-17 DU CGCT**

L'an deux mille seize, le douze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à la salle des fêtes de Bransles, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

Étaient présents, les titulaires : Anne THIBAUT, Bruno MOULIE, Hugues MONCEL, Danièle LANGLOIS, , Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON, Maryse MARLIN, Christiane RAFFIN, Marie-Claude SOUQUE, Pascale PINGUET, Florence GUIGNON, Gérard MOUSSET, Pascal THOISON, Pascal POMMIER, Mylène SABOURIN, Bruno BASCHET, Vincent COMBE, Gérard HOUY, Bernard PETIT, Yves BOYER, Christiane GRIERE, Nicole BLOUZAT, Patrick CHAUSSY, Nicole FROT, Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC, Pierre BABUT, Annie VILFLOSE, CAMMARATA Gérard, Françoise RETIF, Patrick BOUSSER, Christophe PONSOT, Francis PLE.

Étaient absents avec pouvoirs : Céline RINGENBACH (pouvoir à Bruno MOULIE), Daniel CARROUE (pouvoir à GUIGNON Florence), Claude HURTAULT (pouvoir à Bruno BASCHET), Bernard GUINET (pouvoir à Bernard PETIT), Véronique FONTANA (pouvoir à M. BOUSSER Patrick).

Étaient aussi excusés sans pouvoir : BESLE Jean-Pierre, LOUARN Jean-Marie, Philippe BEAUHAIRE, Gilles ROQUES, Jean-Pierre GUYON, Maurice GARLAND, Ghislaine THORREAU.

Étaient aussi présents : Anne-Sophie PERON, Nicolas PELLET - GIRARDIN, agents de la Communauté de Communes.

Secrétaire de séance : Bruno BASCHET

Le Président ouvre la séance à 19h05 mn.

1. Informations :

- **Liste des membres de la commission intercommunale des impôts directs**

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme Anne THIBAUT	Mme Danielle LANGLOIS
M. Vincent JACOB	M. Alain JOURANDON
Mme Rose-Marie LIONNET	M. Frédéric LECOMTE (HC – FERRIERES-EN-GATINAIS 45210)
Mme Maryse MARLIN	Mme Patricia JOURDAIN
M. Alain METAUT	M. Jean-Michel THIERRY
Mme Pascale PINGUET	M. Guy THILLOU
M. Pascal THOISON	M. Daniel BILLARD
M. Jean-Pierre HERAULT	Mme Nicole FROT
Mme Marian WATTS	Mme Ghislaine THORREAU
M. Jean-Pierre GUYON (HC – DORDIVES - 45680)	Mme Christine LEDUC

- **Opération d'aménagement de la ZAE du Bois des Places à Egreville**

La première phase de la mission de la maîtrise d'œuvre qui correspond à **l'avant-projet simplifié (AVP simplifié)** est en cours de finalisation. GNAT Ingénierie a retravaillé sur le plan de masse de principe afin de l'adapter au projet de requalification et d'extension de la ZAE du Bois des Places. Les résultats de l'étude de circulation et de l'étude de sols, menées en parallèle, ont été également pris en compte par la maîtrise d'œuvre. GNAT Ingénierie a établi aujourd'hui un **coût prévisionnel des travaux** en distinguant les dépenses par partie d'ouvrages et nature de travaux.

A ce stade d'AVP simplifié, l'équipe de maîtrise d'œuvre réalise également les **études d'avant-projet définitif** par phase de réalisation.

Sur la base des **derniers plans de masse** présentés, Expertise urbaine, a transmis des observations et des modifications à apporter. Plusieurs points techniques et paysagers seront à repreciser avec GNAT Ingénierie.

- **Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services : lancement du comité d'attribution des aides directes (désignation des membres)**

La première action de **l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services** consiste à proposer des **aides financières directes aux entreprises** installées sur le territoire, afin de les aider à **pérenniser, moderniser, développer leurs activités commerciales et artisanales**. Ces aides doivent permettre de cofinancer des travaux et investissements de modernisation de l'outil de production, de mise en accessibilité des points de vente, de sécurisation du patrimoine d'entreprise, de modernisation des façades et des vitrines.

Les modalités d'attribution de ces aides directes sont encadrées. En effet, l'attribution de la subvention ainsi que son montant définitif sont décidés par le **Comité d'attribution**, composé :

- Du Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, ou du Vice-président délégué au Développement économique,
- Du Préfet ou de son représentant,
- Du Directeur de la DIRECCTE, ou de son représentant,
- Du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,
- Du représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Seine-et-Marne,
- D'un représentant de la Trésorerie,
- D'un architecte-conseil du CAUE de Seine-et-Marne.

Ce **Comité d'attribution des aides directes** évaluera la pertinence des investissements envisagés. Chaque séance sera précédée de l'envoi d'une fiche d'instruction présentant les dossiers de demande de subvention aux membres du Comité d'attribution. Il est envisagé de faire réunir ce comité d'attribution deux à trois fois par an et ce, en fonction du nombre de dossiers réceptionnés par la CCGVL.

2. Finances : (EXTRAIT DU DOB 2016)

a. Compte administratif 2015

Compte administratif 2015 de la Communauté de communes

Chapitre	Libellé	2014		2015		évolution CA
		BP	CA	BP	CA projet	2014/2015
DF	Total dépenses de fonctionnement	3 576 321,96 €	3 145 152,84 €	4 108 404,36 €	3 088 280,65 €	-1,81%
11	Charges à caractère général	254 710,05 €	131284,32	247 469,00 €	143 494,26 €	9,30%
12	Charges de personnel et frais assimilés	226 600,00 €	199 181,97 €	230 700,00 €	211 264,88 €	6,07%
14	Atténuations de produits	44 200,00 €	44 182,00 €	74 924,00 €	62 013,00 €	40,36%
22	Dépenses imprévues (fonctionnement)	71 900,00 €	0,00 €	195 796,00 €	0,00 €	
23	Virement à la section d'investissement	72 322,99 €	0,00 €	394 492,83 €	0,00 €	
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 093,92 €	66 093,92 €	85 870,90 €	85 870,90 €	29,92%
65	Autres charges de gestion courante	2 835 495,00 €	2 704 410,63 €	2 872 413,63 €	2 580 786,81 €	-4,57%
66	Charges financières	5 000,00 €	0,00 €	6 075,00 €	4 187,80 €	
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	663,00 €	663,00 €	
RF	Total recettes de fonctionnement	3 973 321,96 €	3 210 043,52 €	4 418 404,36 €	3 493 473,66 €	8,83%
2	Résultat de fonctionnement reporté	953 721,96 €	0,00 €	1 018 612,64 €	0,00 €	
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	91,00 €	0,00 €	
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	4 000,00 €	7 603,00 €	7 500,00 €	7 728,50 €	1,65%
73	Impôts et taxes	2 610 522,00 €	2 795 647,37 €	3 027 615,94 €	3 066 943,51 €	9,70%
74	Dotations, subventions et participations	405 078,00 €	400 215,92 €	364 584,78 €	415 452,62 €	3,81%
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	5 914,23 €	0,00 €	3 349,03 €	-43,37%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	663,00 €	0,00 €	0,00 €	
DI	Total dépenses d'investissement	1 558 600,00 €	217 577,75 €	2 025 940,99 €	62 347,11 €	-71,34%
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	91,00 €	0,00 €	
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	474 999,00 €	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	108 600,00 €	0,00 €	143 000,00 €	54 647,45 €	
204	Subventions d'équipement versées	321 000,00 €	195 573,52 €	121 749,99 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 119 000,00 €	22 004,23 €	1 285 601,00 €	7 699,66 €	-65,01%
RI	Total recettes d'investissement	1 558 600,00 €	339 646,92 €	2 025 940,99 €	169 830,90 €	-50,00%
1	Solde d'exécution de la section d'investissement	8 833,09 €	0,00 €	130 902,26 €	0,00 €	
21	Virement de la section de fonctionnement	72 322,99 €	0,00 €	394 492,83 €	0,00 €	
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 093,92 €	66 093,92 €	85 870,90 €	85 870,90 €	29,92%
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	474 999,00 €	0,00 €	
13	Subventions d'investissement reçues	463 350,00 €	3 713,00 €	459 676,00 €	83 297,00 €	2143,39%
16	Emprunts et dettes assimilées	948 000,00 €	269 840,00 €	480 000,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	663,00 €	

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 088 280.65€

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2015 ont été contenues. En effet, on observe un léger recul de celles-ci (-1.83%).

Chapitre 011 : par rapport à 2014, ce chapitre progresse de 9.30%. Cette progression est causée par des reliquats 2014 mandatés en 2015 (Transport à la demande, mise à disposition des accueils de loisirs, appel de fonds pour Seine et Marne Développement). Les frais de notaire liés à l'acquisition de la zone d'activité d'Egreville ont aussi participé à la progression de ce chapitre. En revanche, tous les coûts des autres services (RAM, Accueil de loisirs, frais généraux, ...) sont restés identiques à l'exercice précédent.

Chapitre 012 : les dépenses de personnel ont progressé de 6.07 % entre 2014 et 2015. Si on écarte le glissement naturel vieillissement-technicité, les principales augmentations sont dues aux cotisations sociales. Les taux de celles-ci augmentent, conformément aux décisions appliquées par décret depuis la réforme des retraites (réforme Fillon). Enfin, un reclassement indiciaire a impacté les catégories B et C et réévalué les grilles indiciaires de ces catégories de personnel.

Chapitre 014 : l'augmentation de ce chapitre est causée par le reversement de la CVAE à la commune d'Egreville. En effet, une convention pour l'exercice 2015 lie la commune et l'intercommunalité pour reverser à la commune le manque à gagner de CVAE après le passage à la fiscalité professionnelle de zone.

Chapitre 42 : ce chapitre concerne des opérations d'ordre. Les immobilisations ont été plus importantes sur l'exercice 2015.

Chapitre 65 : ce chapitre concerne, pour sa plus grande part les versements effectués auprès des syndicats dont la communauté est membre (seine et marne numérique, ordures ménagères, etc). La cotisation du mois de décembre n'a pas été versée à un syndicat. Ce dernier n'a pas émis le titre correspondant (environ 179 000 Euros).

Recettes : 3 493 473.66€

Les recettes de fonctionnement de la Communauté progressent de 8.83% sur l'exercice 2015.

Chapitre 70 : la progression de l'activité du centre de loisirs entraîne une augmentation naturelle de ses recettes.

Chapitre 73 : la décision prise lors du vote du budget primitif 2015 d'augmenter les taxes ménages a généré des recettes supplémentaires de fiscalité. Celles-ci sont retracées dans ce chapitre (+ 9.70%).

Chapitre 74 : la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement a touché la Communauté de Communes. Cette baisse est d'environ 48 000€. Cependant ce chapitre progresse de 3.81% par rapport à 2014. En effet, des recettes liées au contrat CLAIR, au subventionnement des actions petite enfance jeunesse par la CAF sont venues compenser et dépasser la baisse de DGF sur ce chapitre.

Section d'investissement :

Dépenses : 62 347.11€

Les dépenses sont en baisse (- 71.34%) car il n'y pas eu de nouveau versement pour la Montée En Débit (MED), ni de versement significatif pour la Zone d'Activités Economiques.

Chapitre 20 : dépenses relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la zone d'activité du Bois des Places à Egreville.

Chapitre 21 : les dépenses de ce chapitre ont diminué de 65.01% par rapport à 2014. En effet, les dépenses d'équipement de l'accueil de loisirs ont été effectuées sur 2014. Il s'agissait de matériel complémentaire sur 2015.

Recettes : 169 830.90€

Chapitre 40 : ce chapitre concerne des opérations d'ordre. Les immobilisations ont été plus importantes sur l'exercice 2015. (Cf. chapitre 42 du fonctionnement)

Chapitre 13 : un premier acompte de DETR de 74 760€ a été versé et constitue la plus grande partie de ce chapitre.

DELIBERATION N° 2016-04-12_14

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le premier vice-président, Pierre BABUT, procède au vote du compte administratif 2015, en lieu et place du Président qui s'est absenté de la salle.

Le Conseil Communautaire,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2015, qui s'établit de la sorte :

- Fonctionnement - Excédent de clôture 1 423 805.65 euros
- Investissement – Excédent de clôture 186 386.05 euros

b. Compte de gestion 2015

Il est conforme au compte administratif établi par la Communauté de Communes.

DELIBERATION N° 2016-04-12_15

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le compte de gestion 2015.

Le Conseil Communautaire,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

c. Affectation du résultat 2015

• **Proposition d'affectation du résultat :**

Affectation du résultat			
section d'investissement			
	Resultat 2014	130 902,26 €	compte 001 BP n
	dépenses 2015	-62 347,11 €	
	recettes 2015	169 830,90 €	
	<i>sous-total</i>	<i>238</i> <i>386,05 €</i>	compte 001 BP n+1
	RAR dépenses 2015	-52 000,00 €	
	RAR recettes 2015	0,00 €	
	<i>sous-total</i>	<i>-52</i> <i>000,00 €</i>	
	total général	186 386,05 €	art 1068 du BP n+1 ou 001 BP n+1
Section de fonctionnement			
	résultat 2014	1 018 612,64 €	compte 002 BP n
	dépenses 2015	-3 088 280,65 €	
	recettes 2015	3 493 473,66 €	
	Total	1 423 805,65 €	Disponible pour l'affectation
	Excédent cumulé 2015	1 610 191,70 €	Pour information

DELIBERATION N° 2016-04-12_16

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente l'affectation du résultat 2015.

Le Conseil Communautaire,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- Affectation en recette – solde d'exécution d'investissement - 001 : 186 386.05 euros ;
- Affectation en recette – résultats de fonctionnement reportés - 002 : 1 423 805.65 euros

3. Développement économique :

a. ZAE du Bois des Places : validation du cahier des charges de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'opération ZAE du Bois des Places à Egreville

La mise en œuvre opérationnelle du projet de requalification et d'extension de la **Zone d'aménagement concerté du Bois des Places, à Egreville**, se poursuit.

En effet, la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est dernièrement adjoint les compétences d'une **équipe de maîtrise d'œuvre, GNAT Ingénierie**, pour l'approfondissement du plan de l'opération et du suivi de la conception des travaux d'aménagement. Cette mission de maîtrise d'œuvre est aujourd'hui au stade de **l'avant-projet simplifié**.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage, Expertise urbaine, nous accompagne aujourd'hui sur le suivi de la mission de maîtrise d'œuvre et ce, jusqu'à la **réalisation de la phase avant-projet définitif**. Par ailleurs, Expertise Urbaine a été mandaté pour réaliser le **dossier de réalisation** de la ZAC du Bois des Places et tiendra compte ainsi des résultats des deux premières phases de la mission de la maîtrise d'œuvre (AVP simplifié et définitif).

La Communauté souhaite maintenant désigner un **assistant à maîtrise d'ouvrage** pour l'accompagner sur l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour la réalisation de la ZAC du Bois des Places, à Egreville.

Cet assistant à maîtrise d'ouvrage assurera **le pilotage et la coordination générale du projet ainsi que la commercialisation de l'opération**.

Il aura une mission importante **d'accompagnement, de suivi, de coordination** pour l'ensemble des étapes **PRO, DCE, mise en œuvre, suivi des travaux et réception des ouvrages** de la mission de maîtrise d'œuvre **jusqu'à la garantie du parfait achèvement de l'opération de la ZAC du Bois des Places, à Egreville**.

La consultation se décompose de la manière suivante :

Une tranche ferme avec option pour la phase 1a :

Coordination et pilotage général de la réalisation de la ZAC du Bois des Places, à Egreville

- Suivi de la réalisation de la ZAC du Bois des Places, à Egreville
- Suivi de la maîtrise d'œuvre et des intervenants ponctuels jusqu'à la garantie du parfait achèvement de l'opération

Option : Communication et commercialisation du site

Quatre tranches conditionnelles pour les phases 1b, 1c, 2, P :

Les quatre tranches conditionnelles se décomposent de la même manière que la tranche ferme.

Coordination et pilotage général des phases de réalisation de la ZAC du Bois des Places, à Egreville

- Suivi de la réalisation des phases 1b, 1c, 2, P de la ZAC du Bois des Places, à Egreville
- Suivi de la maîtrise d'œuvre et des intervenants ponctuels jusqu'à la garantie du parfait achèvement de l'opération

Option : Communication et commercialisation

- Pierre BABUT demande si dans le CCTP, a bien été indiqué que la Communauté est propriétaire des plans qui seront produits par cet assistant de maîtrise d'ouvrage.
- Le Président répond par l'affirmative.

DELIBERATION N° 2016-04-12_17

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et sa compétence en matière « d'études, création, aménagement, gestion, promotion-commercialisation, entretien et requalification des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération n° 2016-02-12_12 du Conseil Communautaire approuvant le dossier de création de la ZAC du bois des Places, à Egreville

VU les documents de consultation nécessaires à la passation du marché public pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au suivi de la réalisation de la ZAC du Bois des Places, à Egreville

ENTENDU l'exposé du Président ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : **VALIDE** le dossier de consultation des entreprises relatif à la réalisation de cette mission ;

Article 2 : **CHARGE et AUTORISE** le Président à réaliser les procédures nécessaires au lancement du marché ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer le marché public en fonction du choix émis, par la commission MAPA à propos de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

b. Pacte Sud 77 : désignation du membre titulaire du comité de programmation LEADER Gal Sud Seine-et-Marne

A la suite de la démission de Monsieur Francis Bourcier, un membre titulaire représentant la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, au titre du collège public au Comité de programmation LEADER Gal Sud Seine-et-Marne doit être de nouveau désigné.

Pour rappel, la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing adhère depuis 2013 à l'Association du **Pacte Sud Seine-et-Marne**. Engagée dans une stratégie de développement territoriale partagée, l'Association du Pacte sud 77, a présenté sa candidature au **programme européen de développement rural LEADER 2014-2020**, lancé par la Région Ile-de-France.

Sélectionné le 7 juillet 2015 par la Région, le territoire du sud Seine-et-Marne se voit attribuer une enveloppe de **1 161 000 € de fonds européen (FEADER)** afin de mettre en œuvre des projets locaux innovants liés au monde rural pour une période de six ans.

Le programme LEADER a la particularité d'être géré localement, en s'appuyant sur un partenariat d'acteurs publics et privés à travers la constitution d'un **Groupe d'action locale (GAL)**.

Le **GAL** comprend un organe décisionnel : le **comité de programmation**. C'est lui qui pilote le programme et décide de l'attribution des subventions LEADER. Il se réunira trois à quatre fois par an.

Ce comité est organisé autour d'un **collège public** et d'un **collège privé** regroupant des agriculteurs et des représentants socio-professionnels. Les membres du collège privé doivent être représentés en plus grande majorité.

Chaque Communauté de Communes est invitée à désigner **son représentant titulaire et son suppléant** au titre du collège public de ce **comité de programmation**.

Pour rappel, Monsieur Hugues MONCEL a été nommé, membre suppléant du collège public du Comité de programmation LEADER du Groupe d'actions locales (GAL) Sud Seine-et-Marne lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2015.

- Le Président demande qui s'il y a des candidats pour devenir membre titulaire et suppléant.
- Hugues MONCEL informe les membres du Conseil Communautaire qu'il veut bien représenter la Communauté au titre de membre titulaire.
- Bruno BASCHET informe les membres du Conseil Communautaire qu'il veut bien représenter la Communauté au titre de membre suppléant.

DELIBERATION N° 2016-04-12_18

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT la délibération n° 2013-07-05_37 portant adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing à l'Association du Pacte Sud 77 et approuvant les statuts ;

CONSIDERANT le soutien de la Communauté de Communes à la candidature au programme Leader portée par l'Association du Pacte Sud 77 ;

CONSIDERANT la sélection de la candidature du Pacte Sud 77 au programme Leader par le Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 7 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la constitution d'un Groupe d'action locale pour la mise en œuvre du programme Leader ;

CONSIDERANT la constitution d'un Comité de programmation, l'organe décisionnel du Groupe d'action locale Sud Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande de désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant par chaque Communauté de Communes au titre du collège public du comité de programmation ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Francis Bourcier de son mandat de conseiller municipal et de conseiller communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire , après en avoir délibéré , à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **DESIGNE**, Hugues MONCEL titulaire au Comité de programmation GAL Sud Seine-et-Marne ;

Article 2 : **DESIGNE**, Bruno BASCHET suppléant au Comité de programmation GAL Sud Seine-et-Marne

c. Développement touristique : mise en œuvre de la signalétique touristique de l'Eurovéloroute n°3

L'Eurovéloroute 3 (EV3) est un itinéraire cyclable qui reliera à terme Trondheim en Norvège à Saint-Jacques de Compostelle, et traverse la France du Nord au Sud, entre Maubeuge et Saint-Jean-Pied-de-Port.

Quatre intercommunalités, sont traversées par le tronçon Sud de l'EV3 :

- Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau
- Communauté de communes de Moret-Seine et Loing
- Communautés de communes du Pays de Nemours
- Communautés de communes Gâtinais-Val de Loing

La Communauté de communes Gâtinais Val de Loing s'est dernièrement engagée à participer au financement d'une **étude de définition d'un schéma de signalisation touristique de l'Eurovéloroute n°3 (EV3) dans la vallée du Loing et autour de Fontainebleau**, en partenariat avec Seine-et-Marne Tourisme.

La **mise en place d'une signalisation touristique le long de l'EV3**, remplira différentes fonctions pour différentes cibles d'utilisateurs, et a pour objet de :

- **Permettre d'accéder à l'itinéraire depuis les points d'entrée** (gares, parkings « aires d'accueils ») : guidage des habitants pour un usage de loisirs et des touristes itinérants ou en séjour vers l'EV3, via des itinéraires sécurisés (signalisation de rabattement) ;
- **Indiquer les services et équipements situés à proximité de l'itinéraire EV3** : commerces, offices de tourisme, hébergements, restaurants, loueurs de vélo (pour les touristes itinérants ou en séjour voire pour les habitants « excursionnistes »), etc.
- **Valoriser et irriguer les territoires en proposant la découverte de sites touristiques** (patrimoniaux ou naturels) connectés à l'EV3 via des « antennes » de relativement courtes distances.

L'étude de définition d'un schéma de signalisation touristique de l'Eurovéloroute n°3 (EV3) dans la vallée du Loing et autour de Fontainebleau est aujourd'hui finalisée.

Un **schéma directeur de signalisation définitif** a été validé le 23 mars 2016 en comité de pilotage. Ce schéma permet d'arrêter une organisation opérationnelle pour **mettre en œuvre ce projet de signalétique touristique** à partir de l'EV3.

Dans un souci d'homogénéité et afin de réaliser des économies d'échelle, il a été décidé de réaliser un **groupement de commandes entre les quatre intercommunalités** concernées. La CC du Pays de Nemours s'est proposée d'être la collectivité coordinatrice du futur marché de commande.

Pour autant, chaque intercommunalité devra monter son dossier de demande de subvention. Chaque EPCI aurait à porter environ 30 % à 40 % des **coûts de mise en œuvre** sur son territoire.

Au regard de l'estimation des coûts du **schéma directeur (hors subvention)**, la Communauté de Communes supporterait un **coût total d'environ de 11 782€ HT** dans la mise en œuvre opérationnelle de la signalétique touristique de l'EV3.

Ce montant est réparti de la manière suivante :

- 1) Implantation de **trois relais d'information services (RIS)** sur les aires "d'accueils" (lieux à déterminer) ainsi qu'en gare de Souppes-sur-Loing/Château-Landon = 5280€ HT
- 2) Implantation de **panneaux de signalétique directionnelle (Dv21a et Dv21c)** sur les pôles touristiques de Souppes-sur-Loing et Château-Landon = 5792€ HT. Une boucle de découverte de Château-Landon est incluse.

3) Implantation de **panneaux de signalisation** du type A21 et C50 pour assurer la **sécurisation des antennes** sur Souppes-sur-Loing : 710€ HT

- Le Président indique que le coût de cette signalétique est d'ores et déjà budgétisé sur le Budget Primitif 2016.
- Mylène SABOURIN demande où en est la réflexion sur la prise de compétence tourisme par la Communauté. Lors d'une précédente réunion avec l'UDOTSI, ce sujet a été évoqué. Le Président de l'UDOTSI est disposé à venir faire une présentation sur la prise de compétence liée à la Loi NOTre auprès des élus de la Communauté.
- Mylène SABOURIN met en avant les préoccupations du personnel des Offices de tourisme déjà en place.
- Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une rencontre est bien prévue avec les offices de tourisme.
- Pierre BABUT propose que la Communauté sollicite les responsables élus des communes concernées pour cette réunion d'information.
- Mylène SABOURIN ajoute que la Communauté de communes devra certainement faire appel à un cabinet d'expertise sur ce sujet sachant que cette prise de compétence est un processus lourd. Aujourd'hui, les contours de cette loi NOTre restent flous.
- Françoise RETIF souligne que les élus sont en attente de travailler sur ce sujet.
- Le Président indique que des réunions seront impulsées pour réfléchir sur ce sujet. C'est un sujet très intéressant sachant les ressources existantes sur la Communauté.

DELIBERATION N° 2016-04-12_19

Le Conseil communautaire,

VU la convention de partenariat relative à l'étude de définition d'un schéma de signalisation touristique de l'Eurovéloroute n°3 (EV3) dans la vallée du Loing et autour de Fontainebleau ;

VU le schéma directeur de signalisation définitif présenté en comité de pilotage ;

VU les estimations des coûts prévisionnels de mise en œuvre de la signalisation touristique pour la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **VALIDE** les résultats de l'étude de définition de la signalétique touristique de l'Eurovéloroute 3 et le schéma directeur de signalisation définitif ;

Article 2 : Les crédits nécessaires pour la mise en place de cette signalisation touristique sont inscrits au budget prévisionnel 2016.

d. Conclusions de la commission de développement économique sur la « structure porteuse de développement » et sur le phasage de la ZAE du Bois des Places à Egreville.

En séance, une présentation des conclusions de la commission du 30 mars dernier est présentée.

• Conclusion de la commission développement économique sur le phasage de la ZAE Egreville

Le projet d'aménagement de la ZAE du Bois des Places à Egreville comporte cinq phases de réalisation. La Commission Développement économique propose d'entériner la phase 1A. Le coût approximatif des travaux de cette phase 1A étant de 835 000 € échelonné de 2015 à 2020.

Les travaux seront donc exécutés jusqu'à la réalisation complète de la phase 1A.

Par ailleurs, le Président informe qu'après négociation avec les agriculteurs exploitants, un compromis a été trouvé. L'indemnisation pour la phase 1A est à hauteur de 12 000 €,

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il va falloir lancer la commercialisation de cette zone. Une recherche active va devoir être effectuée sur les aides et supports avec les partenaires.

Le Président indique qu'un moratoire sera réalisé avant la mise en œuvre de la phase suivante 1B. Ce dernier rappellera que la phase 1B ne pourra être envisagée qu'à la complète vente des terrains de la phase 1A.

Le Président précise que cette zone peut être mixée avec différentes activités. Seine et Marne Développement aidera la Communauté concernant la commercialisation de la zone.

- Danièle LANGLOIS demande quel sera le montant des recettes annuelles en termes de fiscalité par rapport aux entreprises de cette ZAC.
- Le Président indique que ce montant est difficile à évaluer.
- Danièle LANGLOIS demande si cette fiscalité pourra couvrir les échéances de l'emprunt contracté.
- Le Président rappelle que tout dépendra du type d'entreprises, du chiffre d'affaires, du nombre d'employés qui viendront s'installer. De nombreux paramètres sont à prendre en considération. Le montant fixé de prix de vente est de 20 du m².
- Le Bureau Communautaire a **validé** cette proposition de la Commission Développement économique.

DELIBERATION N°2016-04-12_20

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le compte rendu des activités de la commission de développement économique effectué en séance ce jour,

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **ENTERINE** le choix porté par la commission de développement économique sur le phasage de l'opération ZAE du bois des places à Egreville

Article 2 : **DIT** que la phase 1A sera réalisée en tranche ferme, les autres phases telles que décrites dans le cahier des charges sont conditionnelles.

• **Conclusion de la commission développement économique sur « la structure porteuse de développement »**

- Concernant la « Structure Porteuse de Développement », le Président demande aux Conseillers Communautaires de bien vouloir réfléchir à un nom plus attrayant pour cette structure. Concernant son financement, celui-ci serait de 210 000 € à la charge de la Communauté au lieu d'un million d'euros au lancement de ce projet, déduction faite des aides demandées au titre du contrat CLAIR (170 000€) et DETR (70 000€). Deux sites ont été visités, il s'agit d'OFFROAD Attitude à Egreville et SOGAPLAST Industrie à Château-Landon. La Commission Développement économique a retenu le site de SOGAPLAST Industrie à Château-Landon.

Ce site permettra d'accueillir à moindre coût des entrepreneurs, des créateurs ou artisans ainsi qu'un espace de télétravail.

Si des besoins en locaux de stockage se font ressentir, le site permet de pouvoir accueillir et adapter des containers marins. Le coût d'aménagement de ce type de containers varie de 2 000 à 5 000 selon l'aménagement (isolation, électricité...).

- Christine LEDUC demande sur quel critère le choix de ce site s'est-il effectué.
 - Le Président précise la surface de 800m² quasi-utilisable dans l'immédiat avec la possibilité d'aménager rapidement une grande salle de réunion. De plus, la fibre optique est juste à côté. Le point faible du site est l'offre de location de stockage qui pourra être résolue avec des containers marins.
 - Yves BOYER ajoute qu'un premier locataire est déjà présent sur ce site et verse déjà un loyer.
 - Le Président indique qu'avec la reprise de ce bail, le montant du loyer versé est de 3000€ par mois (soit 36000€ par an).
-
- Le Bureau Communautaire a validé cette proposition de la Commission Développement économique.

DELIBERATION N°2016-04-12_21

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le compte rendu des activités de la commission de développement économique effectué en séance ce jour,

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **ENTERINE** le choix porté par la commission de développement économique sur le site SOGAPLAST Industrie de Château-Landon

Article 2 : **AUTORISE** le Président à entamer toute négociation nécessaire à l'acquisition du site SOGAPLAST Industrie sis à Château-Landon et à signer tout document s'y rapportant

e. Demande de DETR

Dans le cadre de la prévision d'une acquisition foncière pour la structure porteuse de développement, un dossier de demande de DETR a été transmis aux services de l'Etat. Il s'agit de confirmer cette demande par une délibération.

DELIBERATION N°2016-04-12_22

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale portant modalité d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2016, pour l'acquisition d'un bâtiment ayant vocation à devenir la future « maison des entreprises et des actifs »

Article 2 : **ARRETE** le plan de financement envisagé pour la réalisation de ce projet d'investissement :

Coût total envisagé :	350.000 €
Participation du Conseil Général au titre du Contrat C.L.A.I.R.	133.000 €
Participation de l'Etat au titre de la DETR 2016	86.800 €
Participation de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing	130.200 €.

4. Finances

a. Taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Il s'agit de la première année de mise en place de la fiscalité professionnelle unique. De ce fait, le taux ne peut dépasser le taux moyen pondéré de **20.92%**.

- Pascal THOISON demande si une partie de la CFE revient à la commune.
- Le Président répond par la négative.

DELIBERATION N°2016-04-12_23

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

VU le Débat d'orientations budgétaires mené en date du 2 février 2016 ;

ENTENDU l'exposé du Président,

VU les propositions du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **FIXE** à **1 105 125 euros** le montant du produit fiscal attendu de la Cotisation foncière des Entreprises ;

Article 2 : **ADOPTÉ** comme suit les taux 2016 de la Cotisation Foncière des Entreprises

	Bases prévisionnelles 2016	Taux votés 2016	Produit fiscal attendu 2016
Cotisation Foncière des entreprises	5 282 000 €	20.92 %	1 105 125 €
TOTAL			1 105 125 €

b. Durée du lissage des taux

Les taux de CFE étant différents sur toutes les communes de la Communauté, il convient de définir la durée pour que le taux de CFE devienne unique sur le territoire communautaire. Cette durée peut varier de deux à douze ans.

Vu l'écart entre le plus bas taux de CFE et le plus haut taux de CFE, les services de la DGFIP nous conseillent une durée de lissage de cinq ans.

- Pascal POMMIER demande si l'on connaît le taux appliqué à la Communauté de Communes du Pays de Nemours.
- Christophe PONSOT indique que le produit reste le même, mais pas pour les entreprises.

- Yves BOYER indique que cinq années semblent brutales vu les différences de taux dans certaines communes. Pour sa part, dix ans semblent corrects.

DELIBERATION N°2016-04-12_24

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

VU le Débat d'orientations budgétaires mené en date du 2 février 2016 ;

ENTENDU l'exposé du Président,

VU les propositions du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **FIXE** à **DIX** années la durée de lissage du taux de CFE

c. Taux de fiscalité : taxes d'habitation, taxe foncière (bâti et non bâti)

En conclusion du débat d'orientation budgétaire 2016, il a été proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les personnes physiques. Les taux votés en 2015 sont maintenus.

DELIBERATION N° 2016-04-12_25

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

VU le Débat d'orientations budgétaires mené en date du 2 février 2016 ;

ENTENDU l'exposé du Président,

VU les propositions du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **FIXE** à **332 158 euros** le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Article 2 : **FIXE** à **332 158 euros** le montant du produit fiscal attendu des taxes additionnelles ;

Article 3 : **ADOpte** comme suit les taux 2016 de la fiscalité locale en tenant compte de la valeur des bases d'imposition prévisionnelles, du montant prévisionnel des allocations compensatrices, et du montant du prélèvement FNGIR notifiés par les services fiscaux :

	Bases prévisionnelles 2016	Taux votés 2016	Produit fiscal attendu 2016
Taxe d'habitation	23 273 000 €	0,708 %	164 773 €
Taxe sur le foncier bâti	17 486 000 €	0,804 %	140 587 €
Taxe sur le foncier non bâti	1 763 000 €	1,52 %	26 798 €
TOTAL			332 158 €

Fiscalité : définition des taux d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016

Les taux de TEOM correspondent aux produits demandés par les différents syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 créant la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing et instituant le transfert à la Communauté de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°12 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes de Souppes-sur-Loing Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny au sein du syndicat de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°7 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes d'Arville, Ichy et Obsonville au sein du syndicat mixte pour l'enlèvement des résidus ménagers ;

CONSIDERANT la délibération du 10 janvier 2010 du Conseil communautaire décidant d'instituer la TEOM et de la percevoir en lieu et place du Syndicat intercommunal de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing, du Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères d'Arville et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers en application des dispositions de l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts, à compter du 1er janvier 2010 ;

CONSIDERANT les contributions budgétaires notifiées par les syndicats ;

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2015 à la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

VU les propositions du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **FIXE** le taux 2016 de T.E.O.M pour les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon, sur lesquelles le service est exercé par le SIRMOTOM, comme suit :

Zone de perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2016	Produit attendu
Zone unique Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon	247 520.21 €	1 832 796 €	13.51 %	247 610 €

Article 2 **FIXE** le taux 2016 de T.E.O.M pour les communes de Souppes-sur-Loing, Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny, sur lesquelles le service est exercé par le SMETOM de la Vallée du Loing, comme suit :

Zone de perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2016	Produit attendu
Zone 1 Souppes-sur-Loing	728 784.90 €	4 471 073 €	16,30 %	728 784 €
Zone 2 Château-Landon Egreville	818 429.83 €	5 021 410 €	16,30 %	818 429 €
Zone 3 Aufferville, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine- sur-Loing, Maisoncelles- en-Gâtinais, Mondreville, Poligny	647 297.45 €	3 971 150 €	16,30 %	647 297 €
Total	2 194 572.18 €			2 194 572 €

Article 3 **FIXE** le taux 2016 de T.E.O.M pour les communes de Beaumont-du-Gâtinais et Gironville, sur lesquelles le service est exercé par le SITOMAP, comme suit :

Zone de perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2016	Produit attendu
Beaumont-du-Gâtinais	980 645 €	967 257 €	15,09 %	147 979 €
Gironville	19 944,23 €	139 080 €	15,09 %	20 987 €
Total	168 966.50 €			168 966 €

Article 4 **FIXE** les taux 2016 de T.E.O.M pour les communes d'Arville, Obsonville et Ichy, sur lesquelles le service est exercé par le SIEOM d'Arville, comme suit :

Zone de perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2016	Produit attendu
Zone 1 (Arville)	8 800 €	161 620 €	5.5 %	8 970 €
Zone 2 (Ichy)	12 871 €	126 686 €	10.16 %	12 871 €
Zone 3 (Obsonville)	6 760 €	97 408 €	6.94 %	6 760 €
Total	28 600 €			28 600 €

d. Attributions de compensation corrigées de la compensation part-salaires

La Communauté de Communes a été avertie tardivement par la préfecture du montant global qui lui est reversé. Il est à noter que pour le moment, il manquera 73 500€ entre ce qui sera perçu de l'Etat et ce qui sera reversé aux communes.

- Le Président informe que la part salaire de la DGF sera reversée par la CCGVL aux Communes. Le passage en Fiscalité professionnelle unique conduit à ce reversement.
- Marie-Claude SOUQUE demande à quoi correspond la part salaire de la DGF.
- Le Président lui indique qu'il s'agit de la ligne « part salaire » qui correspond à une partie de l'ancienne taxe professionnelle des entreprises. Les salaires versés dans une entreprise faisaient partie de l'assiette d'impositions des entreprises au même titre que le foncier.
- Patrick CHAUSSY demande qui percevra les taxes lorsqu'Auchan sera démarré ?
- Le Président indique que ce débat aura lieu au sein de la CLECT.

DELIBERATION N° 2016-04-12_27

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 1609 noniè c du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT les informations relatives aux dotations de l'Etat

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

2016-04-12__Conseil communautaire CCGVL – Compte-rendu

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **DECIDE de fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles par commune** comme suit :

Commune	Population 2013	AC base 2016	SMEP	AC prévisionnelle 2016	Compensation	Total
Arville	127	8 327,00 €	63,50 €	8 263,50 €	766,00 €	9 029,50 €
Aufferville	555	24 883,00 €	277,50 €	24 605,50 €	6 801,00 €	31 406,50 €
Beaumont-du-Gâtinais	1187	39 324,00 €	593,50 €	38 730,50 €	8 907,00 €	47 637,50 €
Bougligny	739	10 532,00 €	369,50 €	10 162,50 €	9 648,00 €	19 810,50 €
Bransles	545	9 200,00 €	272,50 €	8 927,50 €	3 766,00 €	12 693,50 €
Chaintreaux	928	114 049,00 €	464,00 €	113 585,00 €	5 508,00 €	119 093,00 €
Château-Landon	3280	324 124,00 €	1 640,00 €	322 484,00 €	138 024,00 €	460 508,00 €
Chenou	314	8 934,00 €	157,00 €	8 777,00 €	236,00 €	9 013,00 €
Egreville	2195	210 483,00 €	1 097,50 €	209 385,50 €	35 167,00 €	244 552,50 €
Gironville	165	4 195,00 €	82,50 €	4 112,50 €	501,00 €	4 613,50 €
Ichy	188	2 320,00 €	94,00 €	2 226,00 €	382,00 €	2 608,00 €
Lorrez-le-Bocage	1307	101 091,00 €	653,50 €	100 437,50 €	29 308,00 €	129 745,50 €
La Madeleine/Loing	348	7 861,00 €	174,00 €	7 687,00 €	1 151,00 €	8 838,00 €
Maisoncelles en Gâtinais	128	1 388,00 €	64,00 €	1 324,00 €	356,00 €	1 680,00 €
Mondreville	370	15 839,00 €	185,00 €	15 654,00 €	5 885,00 €	21 539,00 €
Obsonville	99	4 772,00 €	49,50 €	4 722,50 €	269,00 €	4 991,50 €
Poligny	836	186 747,00 €	418,00 €	186 329,00 €	12 124,00 €	198 453,00 €
Souppes sur Loing	5604	716 473,00 €	2 802,00 €	713 671,00 €	260 544,00 €	974 215,00 €
Vaux sur Lunain	208	14 429,00 €	104,00 €	14 325,00 €	7 828,00 €	22 153,00 €
Villebéon	479	8 484,00 €	239,50 €	8 244,50 €	2 596,00 €	10 840,50 €
Total	19602	1 813 455,00 €	9 801,00 €	1 803 654,00 €	529 767,00 €	2 333 421,00 €

e. Budget 2016

Chapitre	Libellé	2014		2015		2016
		BP	CA	BP	CA	BP
DF	Total dépenses de fonctionnement	3 576 321,96 €	3 145 152,84 €	4 108 404,36 €	3 088 280,65 €	7 013 546,28 €
11	Charges à caractère général	254 710,05 €	131284,32	247 469,00 €	143 494,26 €	226 730,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	226 600,00 €	199 181,97 €	230 700,00 €	211 264,88 €	295 000,00 €
14	Atténuations de produits	44 200,00 €	44 182,00 €	74 924,00 €	62 013,00 €	2 400 383,00 €
22	Dépenses imprévues (fonctionnement)	71 900,00 €	0,00 €	195 796,00 €	0,00 €	341 782,00 €
23	Virement à la section d'investissement	72 322,99 €	0,00 €	394 492,83 €	0,00 €	803 235,38 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 093,92 €	66 093,92 €	85 870,90 €	85 870,90 €	82 439,39 €
65	Autres charges de gestion courante	2 835 495,00 €	2 704 410,63 €	2 872 413,63 €	2 580 786,81 €	2 859 175,29 €
66	Charges financières	5 000,00 €	0,00 €	6 075,00 €	4 187,80 €	4 801,22 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	663,00 €	663,00 €	
RF	Total recettes de fonctionnement	3 973 321,96 €	3 210 043,52 €	4 418 404,36 €	3 493 473,66 €	7 013 546,28 €
2	Résultat de fonctionnement reporté	953 721,96 €	0,00 €	1 018 612,64 €	0,00 €	1 423 805,65 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	91,00 €	0,00 €	
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	4 000,00 €	7 603,00 €	7 500,00 €	7 728,50 €	7 500,00 €
73	Impôts et taxes	2 610 522,00 €	2 795 647,37 €	3 027 615,94 €	3 066 943,51 €	4 802 087,89€
74	Dotations, subventions et participations	405 078,00 €	400 215,92 €	364 584,78 €	415 452,62 €	780 152,74 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	5 914,23 €	0,00 €	3 349,03 €	
77	Produits exceptionnels	0,00 €	663,00 €	0,00 €	0,00 €	
DI	Total dépenses d'investissement	1 516 700,00 €	217 577,75 €	2 025 940,99 €	62 347,11 €	1 990 060,82 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	91,00 €	0,00 €	
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	474 999,00 €	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	13 500,00	0,00 €	500,00 €	0,00 €	13 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	163 200,00	0,00 €	143 000,00 €	54 647,45 €	199 200,00 €
204	Subventions d'équipement versées		195 573,52 €	121 749,99 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 340 000,00	22 004,23 €	1 285 601,00 €	7 699,66 €	1 777 360,82 €
RI	Total recettes d'investissement	1 558 600,00 €	339 646,92 €	2 025 940,99 €	169 830,90 €	1 990 060,82 €
1	Solde d'exécution de la section d'investissement	8 833,09 €	0,00 €	130 902,26 €	0,00 €	186 386,05 €

21	Virement de la section de fonctionnement	72 322,99 €	0,00 €	394 492,83 €	0,00 €	803 235,38 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 093,92 €	66 093,92 €	85 870,90 €	85 870,90 €	82 439,39 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	474 999,00 €	0,00 €	
13	Subventions d'investissement reçues	463 350,00 €	3 713,00 €	459 676,00 €	83 297,00 €	358 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	948 000,00 €	269 840,00 €	480 000,00 €	0,00 €	560 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisation corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	663,00 €	

Le Président indique que la trésorerie est confortable. Un emprunt sera contracté pour financer les projets qui se réaliseront à long terme.

DELIBERATION N° 2016-04-12_28

Finances : Budget primitif 2016

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

VU l'article L1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT les orientations budgétaires débattues par le Conseil communautaire lors de la séance du 2 février 2016 ;

CONSIDERANT le budget primitif 2016 préparé par le Bureau communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **ADOPTÉ** le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes (budget principal), en équilibre réel pour la section d'investissement et en équilibre réel pour la section de fonctionnement :

	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses	1 990 060.82	7 013 546.28	9 003 607.10
Recettes	1 990 060.82	7 013 546.28	9 003 607.10
Excédent/Déficit	0	0	0

5. Enfance-Jeunesse

a. autorisation de signature du Président sur deux conventions avec des organismes agréés.

Par la signature de ces conventions, les usagers fréquentant le centre de loisirs auront la possibilité de payer leur facture par Chèque Emploi Service Universel et par chèque vacances.

- Danièle LANGLOIS signale que ces dispositifs sont soumis à des frais.

DELIBERATION N° 2016-04-12_29

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer une convention relative à l'encaissement des CESU pour le paiement des activités de l'accueil de loisirs

6. Questions diverses

a. Représentation des communes au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

La CLECT doit se réunir au cours du premier semestre afin d'élire son président. Il est rappelé à chaque membre du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner rapidement un membre pour cette commission. Les membres de la CLECT peuvent être désigné directement par le Maire ou par le Conseil municipal le plus proche.

- Le Président demande à toutes les communes de bien vouloir transmettre avant la fin avril le nom du membre de la CLECT.

b. Travaux locaux de stockage pour le Centre de Loisirs à Aufferville

A la suite de la Commission petite enfance jeunesse du 29 mars dernier, un état estimatif des devis parvenu à la communauté et présenté ce jour. A noter, la commune accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes. Une convention sera passée en ce sens. La commune se charge d'établir la déclaration préalable de travaux.

c. Modification statutaire du SITOMAP

- Anne THIBAUT prend la parole et informe les membres du Conseil Communautaire, qu'ils vont devoir re-délibérer concernant la fusion du SIEOM et du SIROM de Milly la Forêt.
Les deux préfets (Seine et Marne et Essonne) ont pris les arrêtés nécessaires à cette fusion et demande aux Communautés de Communes et aux Communes de re-délibérer à ce sujet.
- Bruno BASCHET, Vice-président en charge de l'aménagement numérique indique que des vols de cuivre ont encore été constatée dans les réseaux de Montée en débit.

- Bruno BASCHET indique que la commune de Beaumont du Gâtinais va être contactée par Covage afin d'affiner le nombre de prises à installer sur la commune, il rappelle qu'il ne faut pas omettre les hameaux situés en périphérie.
- Patrick CHAUSSY indique qu'à Mondreville, certains usagers ont reçu des appels malveillants pour le changement des compteurs EDF par les compteurs LINKY, il rappelle qu'ERDF doit envoyer un courrier 45 jours avant la pose des compteurs.
- Maryse MARLIN fait part du paiement des cartes de transports scolaires à la rentrée prochaine. Le Conseil Départemental a sollicité les communes pour aider les familles à ce sujet. La Communauté peut-elle être aussi sollicitée.
- Le Président répond par la négative. La Communauté n'ayant pas de compétence en la matière.
- Par contre, il faut voir au niveau du TAD si quelque chose pourrait être envisagé.

Plus personne n'ayant de question ou commentaire.

Le Président remercie la commune de Bransles pour son accueil. Maryse MARLIN indique qu'un pot de l'amitié est offert par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance

Bruno BASCHET

Le Président

Gérard GENEVIEVE

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 2 Mai 2016,
Le Président

Gérard GENEVIEVE

